

I, the undersigned / Je, soussigné (Name / Nom) _____

Address / domicilié(e) au _____

Phone Number / Numéro de téléphone _____

Return Fax Number / Numéro de retour par télécopieur _____

Make Oath and say as follows / déclare sous serment ce qui suit:

1. That I am the lawful owner of (make, model, VIN) /
Je suis le propriétaire légitime du véhicule suivant (marque, modèle, NIV) : _____

Plate / plaque _____

2. I have reviewed and understood the information sheet on the requirements to register and operate a forklift/skid steer/sidewalk snow removal vehicle on the highway. / J'ai lu et je comprends les renseignements présentés dans la fiche d'information sur les exigences relatives à l'immatriculation et à l'utilisation routière d'un chariot élévateur à fourche, d'un chargeur à direction à glissement ou d'une déneigeuse de trottoir.

3. I understand that the above mentioned vehicle may operate on the highway but ONLY under the conditions stated on the attached Forklift, Skid Steer & Sidewalk Snow Removal Vehicle Information Sheet which I have reviewed and agree to adhere to. / Je comprends que le véhicule susmentionné peut circuler sur la route UNIQUEMENT dans les conditions énoncées sur la fiche d'information ci-jointe, que j'ai lue et que je m'engage à respecter.

4. If the designated forklift / skid steer / sidewalk snow removal vehicle is used outside the limits set out in the information sheet the owner will lose the privilege of having the vehicle registered for on road use. / Je comprends que si le chariot élévateur, le chargeur à direction à glissement ou la déneigeuse de trottoir ci-dessus est utilisé d'une façon qui enfreint les conditions énoncées sur la fiche d'information, je perdrai le droit de l'immatriculer pour la conduite sur route.

I solemnly swear / affirm that the statements made in this application are true, and that the application is made in good faith and for no other purpose. / Je jure/déclare solennellement que les renseignements fournis dans le présent formulaire de demande sont véridiques et que la demande est présentée de bonne foi et ne vise aucune autre fin.

X _____ Date _____
Signature of Applicant / Signature du demandeur

Sworn / affirmed before me at / _____ in the County of /
Juré / Déclaré solennellement devant moi à _____, dans le comté de _____

Province of New Brunswick, this / _____ day of
au Nouveau-Brunswick, le _____ 20_____.

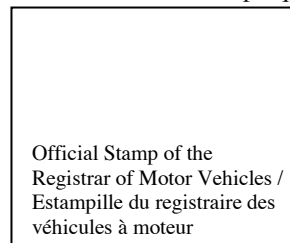
Date _____
Commissioner of Oaths /
Commissaire aux serments

To be completed by the Registrar of Motor Vehicles / À remplir par le registraire des véhicules à moteur:

I hereby acknowledge that the applicant meets the requirements to receive a Miscellaneous Plate for use on the above mentioned vehicle. / J'atteste que le demandeur répond aux exigences de délivrance d'une plaque pour véhicule divers (plaque M) à l'intention du véhicule susmentionné.

Signature of Approving Authority /
Signature de l'autorité d'approbation : _____

Date of Application /
Date de la demande : _____



Information Sheet – Forklift (Industrial Lift Truck), Skid Steer & Sidewalk Snow Removal Vehicle

The Registrar of Motor Vehicles will continue to observe the operation of this class of vehicles on the highway, seeking improvements to the safe operation of the vehicles over time. As various requirements change, vehicle owners must choose to adhere to the requirements or lose the privilege of having the vehicle licensed for use on the highway.

It is important to understand that the definition of a highway includes any area used by the general public for the passage or parking of vehicles.

The Forklift (Industrial Lift Truck), Skid Steer & Sidewalk Snow Removal Vehicle Affidavit (form number 78-9956) must be completed for all new registrations, transfers and renewals each year. The affidavit must be completed, sent to the Registrar of Motor Vehicles and approved before any new registrations, renewals or transfers will be processed.

Note: Because this is a new process for sidewalk snow removal vehicles, any side walk snow removal vehicles that were registered prior to April 16th, 2012 can be renewed or transferred prior to receiving approval from the Registrar. However applicants must submit the affidavit for approval within 90 days of the transaction. Applicants who fail to do so will have their registration revoked. This does not apply to new registrations and only applies until December 31, 2012.

Applicants must complete this affidavit and forward to:

Registrar of Motor Vehicles **Fax: 506-453-7455**
Motor Vehicle Branch **Phone: 506-453-2410**
Department of Public Safety
Fredericton NB E3B 5H1

To receive a Miscellaneous Plate for your forklift / skid steer / sidewalk snow removal vehicle, you must adhere to all of the following requirements. Failure to do so will result in the loss of the privilege of having a forklift / skid steer / sidewalk snow removal vehicle registered for the highway:

Vehicle Requirements:

A forklift / skid steer / sidewalk snow removal vehicle registered for use on the highway must meet all of the following requirements:

- a) A forklift / skid steer / sidewalk snow removal vehicle used on the highway shall be equipped with a minimum of 2 and a maximum of 4 headlights, which are to be clean, properly aimed, functional and in use at any time the vehicle is on the highway.
- b) A fork lift / sidewalk snow removal vehicle must have signal lights on both the front and back of the vehicle which are to be used when turning, changing lanes or at any other time a signal light is required. Note: Does not apply to skid steers.
- c) A forklift / skid steer/ sidewalk snow removal vehicle must have two red tail lights mounted on the rear of the vehicle at an equal distance from the centerline and as far apart as possible.
- d) A forklift/ sidewalk snow removal vehicle must have two rear brake lights to signal when the brakes are applied. Note: Does not apply to skid steers.
- e) A forklift / skid steer / sidewalk snow removal vehicle shall be equipped with a slow moving vehicle sign on the rear of the vehicle in good condition. This sign shall be placed as close as possible to the centre of the vehicle and be clearly visible at a distance of 300 metres. Faded and damaged signs shall be replaced.
- f) At least one flashing amber warning light must be displayed such that it is visible from both the front and rear of the vehicle and must be mounted as high as practical.
- g) The rear and sides of a forklift / skid steer / sidewalk snow removal vehicle must be marked with retro-reflective markings. These markings must be a minimum of 50mm wide, must be red and white and visible at a distance of 150 metres. On the rear of the vehicle the strip must be 0.6 metres long and not placed higher than 1.5 metres. On the sides of the vehicle the strip should be 0.3 metres long and placed as high as possible.
- h) If the width of the vehicle, or the vehicle combined with the load, extends past 2.60 metres then you must consult with the Department of Transportation at (506)453-3939 to determine the proper requirements as this is considered an oversize load.
- i) The vehicle is equipped with a seatbelt.
- j) The vehicle must have rubber tires or tracks. Vehicles with metal tracks cannot be registered.
- k) Only incidental use of the vehicle on the highway is permitted and the vehicle must be transported on a truck or trailer between work locations

Driver Requirements:

A forklift / skid steer / sidewalk snow removal vehicle operator using a forklift / skid steer / sidewalk snow removal vehicle on a highway will ensure:

- a) He or she holds a valid driver license, class 1 to 5;
- b) He or she wear the provided seat belt;
- c) He or she are in compliance with *WorkSafe NB* requirements pertaining to forklift / skid steer / sidewalk snow removal vehicle operation, at all times;
- d) The load being carried on the forklift or by the skid steer does not block the operator's forward vision;
- e) The load on the forklift is securely fastened to the vehicle such that it will not shift during travel;
- f) The load on a skid steer operating on the highway shall be secure such that it is prevented from dropping, sifting, leaking or otherwise escaping from the vehicle.
- g) All of the required vehicle lights are functional and being used at any time the vehicle is operated on the highway;
- h) The vehicle is not used on the highway during the night-time unless the area is illuminated to a minimum of 23 lux (this can be measured using a light meter).
- i) The driver of the forklift / skid steer / sidewalk snow removal vehicle will operate the vehicle as to not impede the flow of traffic.

Registration Requirements:

For a forklift / skid steer / sidewalk snow removal vehicle to be considered by the Registrar of Motor Vehicles for registration for highway use the vehicle owner must ensure:

- a) All required vehicle equipment as noted above is present on the vehicle and remains in good operating condition during the registration period;
- b) A standard vehicle insurance policy is valid and in force during the registration period.

Fiche d'information – Chariot élévateur à fourche, chargeur à direction à glissement et déneigeuse de trottoir

Le registraire des véhicules à moteur continuera de surveiller la circulation de ce type de véhicule sur les routes et tentera de relever des améliorations à apporter pour veiller à la conduite sécuritaire de ces véhicules au fil du temps. Si les exigences changent, les propriétaires des véhicules doivent se conformer aux nouvelles exigences, sinon ils perdront le droit d'immatriculer leur véhicule pour la conduite sur route.

Il faut comprendre que la *Loi sur les véhicules à moteur* définit une route comme un lieu utilisé par le public pour le passage ou le stationnement de véhicules.

L'affidavit relatif aux chariots élévateurs à fourche, aux chargeurs à direction à glissement et aux déneigeuses de trottoir (formulaire n° 78-9956) doit être rempli pour chaque nouvelle immatriculation et rempli à nouveau chaque année pour la renouveler ou la transférer. L'affidavit dûment rempli doit être approuvé par le registraire des véhicules à moteur avant que toute demande d'immatriculation, de renouvellement d'immatriculation ou de transfert d'immatriculation puisse être traitée.

Remarque : Étant donné qu'il s'agit d'un nouveau processus d'immatriculation des déneigeuses de trottoir, l'immatriculation de tout véhicule de cette nature qui était déjà immatriculé avant le 16 avril 2012 pourra être renouvelée ou transférée sans l'approbation préalable du registraire. Les demandeurs doivent toutefois soumettre l'affidavit aux fins d'approbation dans les 90 jours suivant la date de la transaction, faute de quoi leur immatriculation sera révoquée. Les modalités susmentionnées ne s'appliquent pas aux nouvelles immatriculations et sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012 seulement.

Les requérants doivent remplir le présent affidavit et le faire parvenir au :

Registraire des véhicules à moteur Direction des véhicules à moteurs
Ministère de la Sécurité publique
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Télécopieur : 506-453-7455
Téléphone : 506-453-2410

Afin de pouvoir poser une plaque pour véhicules divers sur votre chariot élévateur à fourche, sur votre chargeur à direction à glissement ou sur votre déneigeuse de trottoir, vous devez vous conformer aux exigences ci-dessous, faute de quoi vous perdrez le droit d'immatriculer un chariot élévateur à fourche, un chargeur à direction à glissement ou une déneigeuse de trottoir pour la conduite sur route.

Exigences relatives au véhicule :

Pour qu'un chariot élévateur à fourche, un chargeur à direction à glissement ou une déneigeuse de trottoir soit immatriculé pour la conduite sur route, le véhicule doit être conforme aux exigences suivantes :

- a) Un chariot élévateur à fourche, un chargeur à direction à glissement ou une déneigeuse de trottoir circulant sur la route doit être muni d'au moins deux et d'au plus quatre phares, qui doivent être propres, bien réglés, en bon état de marche et allumés en tout temps lorsque le véhicule se trouve sur la route.
- b) Un chariot élévateur à fourche ou une déneigeuse de trottoir doit être muni de clignotants à l'avant et à l'arrière qui doivent être utilisés lorsque le conducteur veut tourner, changer de voie ou exécuter toute autre manœuvre nécessitant l'utilisation de clignotants. Remarque : Ne s'applique pas aux chargeurs à direction à glissement.
- c) Un chariot élévateur à fourche, un chargeur à direction à glissement ou une déneigeuse de trottoir doit être muni de deux feux rouges arrières fixés à l'arrière du véhicule à la même distance de l'axe longitudinal et aussi éloignés l'un de l'autre que possible.
- d) Un chariot élévateur à fourche ou une déneigeuse de trottoir doit être muni de deux feux de freinage arrières servant d'avertissement lorsque les freins sont utilisés. Remarque : Ne s'applique pas aux chargeurs à direction à glissement.
- e) Un chariot élévateur à fourche, un chargeur à direction à glissement ou une déneigeuse de trottoir doit porter, fixé à l'arrière, l'emblème des véhicules lents en bonne condition. Cet emblème doit être placé aussi près que possible du centre du véhicule et être clairement visible à une distance de 300 mètres. Les emblèmes pâlis et endommagés doivent être remplacés.
- f) Au moins un feu d'avertissement jaune clignotant doit être installé aussi haut que possible de façon à être visible de l'avant et de l'arrière du véhicule.
- g) L'arrière et les côtés d'un chariot élévateur à fourche, d'un chargeur à direction à glissement ou d'une déneigeuse de trottoir doivent porter des bandes rétro réfléchissantes. Ces bandes doivent avoir une largeur d'au moins 50 mm, porter des rayures rouges et blanches et être visibles à une distance de 150 mètres. À l'arrière du véhicule, la bande doit avoir 0,6 mètre de longueur et être située au plus à 1,5 mètre de hauteur. Sur les côtés du véhicule, la bande doit avoir 0,3 mètre de longueur et être placée aussi haut que possible.
- h) Si le véhicule ou l'ensemble du véhicule et de la charge a une largeur de plus de 2,6 mètres, il s'agit d'une charge de dimensions excédentaires. Vous devez alors communiquer avec le ministère des Transports au 506-453-3939 afin de déterminer les exigences à respecter.
- i) Le véhicule doit être muni d'une ceinture de sécurité.
- j) Le véhicule doit être muni de pneus ou de chenilles en caoutchouc. Les véhicules munis de chenilles métalliques ne peuvent pas être immatriculés.
- k) L'utilisation du véhicule sur les routes est permise uniquement à des fins accessoires. Il faut se servir d'un camion ou d'une remorque pour le transporter d'un lieu de travail à un autre.

Exigences relatives au conducteur :

Un conducteur de chariot élévateur, de chargeur à direction à glissement ou de déneigeuse de trottoir utilisé sur la route doit :

- a) Il doit détenir un permis de conduire valide de classe 1 à 5.
- b) Il doit porter la ceinture de sécurité fournie.
- c) Il doit se conformer en tout temps aux exigences de *Travail sécuritaire NB* se rapportant à la conduite de chariots élévateurs à fourche, de chargeurs à direction à glissement ou de déneigeuses de trottoir.
- d) Il doit s'assurer que la charge qui est transportée sur le chariot élévateur à fourche ou par le chargeur à direction à glissement ne lui bloque pas la vue à l'avant du véhicule.
- e) La charge qui est transportée sur le chariot élévateur à fourche doit être solidement attachée au véhicule afin qu'elle ne se déplace pas pendant le trajet.

- f) La charge qui est transportée sur la route par le chargeur à direction à glissement doit être attachée de façon à l'empêcher de tomber, de se déplacer, de couler ou de s'échapper du véhicule d'une autre façon.
- g) Tous les feux obligatoires doivent être en bon état de marche et être utilisés en tout temps lorsque le véhicule circule sur la route.
- h) Le véhicule ne doit pas être utilisé sur la route le soir et la nuit à moins que la zone ne soit illuminée par un éclairage d'au moins 23 lux. (Il est possible de mesurer l'éclairage à l'aide d'un posemètre.)
- i) Le conducteur du chariot élévateur, du chargeur à direction à glissement ou de la déneigeuse de trottoir doit conduire le véhicule de façon à ne pas gêner la circulation.

Exigences relatives à l'immatriculation du véhicule :

Pour qu'une demande d'immatriculation d'un chariot élévateur à fourche, d'un chargeur à direction à glissement ou d'une déneigeuse de trottoir à des fins d'usage sur la route soit examinée par le registraire des véhicules à moteur, le propriétaire du véhicule doit veiller à ce que :

- a) Le véhicule soit muni de tout l'équipement décrit ci-dessus et qu'il demeure en bon état de fonctionnement pendant la période de validité de l'immatriculation;
- b) Le véhicule soit couvert par une police d'assurance standard valide et en vigueur pendant la période de validité de l'immatriculation.